

ANNEXE 1 CONTRAT ALSACIEN DES SOLIDARITES 2024-2027

Entre

L'Etat représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète du Bas-Rhin et de la région Grand-Est et par Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du département du Haut-Rhin et désigné ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, et désignée ci-après par les termes « la Collectivité », d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Pacte national des solidarités présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre repose sur quatre axes, dont un commun avec la réforme France Travail :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ;
- L'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés,
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- La transition écologique solidaire.

L'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes privées d'emploi qui le peuvent et plus particulièrement ceux qui en sont le plus éloignés est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires. Le Pacte prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027.

Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et le Service public de l'insertion et de l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales.

Le présent contrat Alsacien des solidarités matérialise les orientations territoriales stratégiques et les engagements des partenaires en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ce contrat Alsacien des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local mené en 2023, qui visait d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines

d'actions pour chacun des quatre axes du pacte des solidarités, et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser sur la période 2024-2027.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements des signataires contribuent à l'amélioration de la qualité des accompagnements, et peuvent porter sur le développement de l'accès aux offres de services et de la visibilité des dispositifs, l'évolution des organisations et des pratiques professionnelles, la mise en œuvre d'expérimentations ou de nouveaux outils, l'échange de données, la participation des personnes... Ces engagements portent sur toute la durée du Pacte, de 2024 à 2027. Le volet 1 (préparation et la mise en place de la réforme France Travail) et le volet 2 (étouffer l'offre de solutions d'insertion locales) de la contractualisation emploi-insertion dans le cadre de France Travail portent sur l'année 2024. Son volet 3 (nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA) porte sur les années 2024 et 2025.

- **Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »**

L'investissement social vise un objectif partagé d'égalité des chances.

Cet axe s'attache au suivi du parcours de l'enfant et du jeune, de sa naissance à l'âge adulte, et de ses parents. Trois objectifs principaux seront poursuivis :

S'agissant de l'enfance, l'objectif est de soutenir la parentalité et les familles en situation de précarité, notamment les familles monoparentales, pour garantir l'épanouissement des enfants issus de milieux précaires. Les mesures à contractualiser permettent de mieux repérer les familles en situation de fragilité et « d'aller vers » elles, de mieux les accompagner et de les soutenir à des moments clés de leur vie, en particulier lors des 1000 premiers jours de l'enfant.

Cet axe soutient également l'accompagnement social des femmes sans domicile, isolées, avec un enfant de moins de 3 ans.

Un 2ème objectif vise à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire des adolescents entre 11 et 15 ans, leur permettre également d'accéder à d'autres horizons comme la culture, le sport et les loisirs. Enfin, cet axe vise également à renforcer l'accompagnement des jeunes précaires de 16 à 25 ans vers l'autonomie, en développant des modalités d'accueil, de repérage et « d'aller vers » ce public, mais également des actions de remobilisation dans des parcours personnalisés. Les jeunes décrocheurs de l'université sont également ciblés.

- **Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »**

Cet axe vise à faire accéder aux droits tout public précaire afin de prévenir la bascule dans la pauvreté et la très grande précarité. Les actions mobilisées ont vocation à agir sur le dernier kilomètre pour atteindre l'objectif de 100 % d'accès aux droits.

L'accent est mis sur la coordination et la méthode partenariale entre les acteurs, le développement d'outils contribuant à une meilleure coordination de l'accès aux droits. Les actions prioritaires se déclinent en 3 volets :

- Développer les démarches de détection et « d'aller vers », renforcer l'accompagnement des publics détectés et former les professionnels du champ social. Par ailleurs des actions peuvent contribuer à favoriser la prévention des expulsions locatives, en mettant l'accent sur le renforcement des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions.
- Cofinancer des mesures visant à mieux accompagner les personnes vieillissantes en situation de précarité.
- Proposer des services aux publics vivant en bidonville, et l'accompagnement des personnes en situation de rue.

- **Axe « Construire une transition écologique solidaire »**

L'objectif partagé vise le développement de nouvelles offres de service et la bonne orientation des publics modestes sur les 3 enjeux prioritaires de la transition écologique solidaire que sont la mobilité, la lutte contre la précarité énergétique et l'alimentation durable.

L'enjeu est d'assurer que l'action sociale des départements, au plus proche des publics les plus précaires, puisse assurer le dernier kilomètre de l'action publique pour les soutenir dans la transition écologique et adapter cette dernière aux situations d'urgence sociale dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Concernant la lutte contre les inégalités dans l'accès à la mobilité, des actions de mobilité solidaire peuvent être réalisées, soit en matière d'accompagnement social et technique, soit en matière de déploiement de solutions de mobilités solidaires ad hoc.

Pour lutter contre la précarité énergétique, peuvent être financées des actions coordonnées permettant de repérer un ménage en situation de précarité énergétique, de réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile et de proposer des solutions adaptées à court et long terme. Afin d'améliorer le recours au Fonds de solidarité logement (FSL) « énergie » et son action préventive, l'État accompagne également les départements volontaires dans des expérimentations, des actions d'ingénierie ou encore de communication.

Concernant les inégalités d'accès à une alimentation saine et durable en quantité suffisante, des actions de soutien logistique et de mutualisation des moyens en faveur des actions de lutte contre la précarité alimentaire, ainsi que des actions visant à favoriser la mise en place de tarifications sociales des cantines en collège REP/REP+ (réseau d'éducation prioritaire) sont déployées, contribuant ainsi au programme « Mieux manger pour tous ».

- **Axe relatif à l'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous visant la mise en œuvre de France Travail :**

Les actions menées visent :

- A préparer les évolutions prévues sur les processus métiers d'orientation, de contractualisation et d'accompagnement des allocataires du RSA par la loi pour le plein emploi, de manière à en assurer la mise en œuvre aux échéances prévues par les dispositions législatives et réglementaires à venir ;
- A soutenir des actions d'insertion relevant d'initiatives du département, notamment dans le cadre du plan départemental d'insertion, qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes quel qu'en soit le financeur : soit pour l'Etat, l'insertion par l'activité économique (IAE), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), les contrats aidés, programmes du repérage et de l'accompagnement et de la remobilisation des plus éloignés de l'emploi, entreprises adaptées, etc. ; relevant des programmes France Travail ; relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation, des régions notamment, dans le cadre des programmes régionaux d'investissement dans les compétences, etc.).
- A façonner une offre de solutions transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement renoué des allocataires du RSA, permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

ARTICLE 2 – SUIVI ET COORDINATION

L'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace s'engagent à réunir un comité de pilotage de suivi du présent contrat chaque trimestre.

ARTICLE 3 – DECLINAISONS DU CONTRAT

Le présent contrat est décliné au travers de conventions financières.

Les conventions financières définissent les financements mobilisés et les actions spécifiques portées entre l'État et la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 4 - DUREE

Les dispositions du présent contrat sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVISION

Le présent contrat peut être modifié en cours d'exécution d'un commun accord entre les deux parties. Les modifications sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée à Madame La Préfète du Bas-Rhin et de la région Grand-Est.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 7 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace

Le Préfet
du Haut-Rhin

La Préfète du Bas-Rhin et de la
région Grand-Est

Frédéric BIERRY

Thierry QUEFFELEC

Josiane CHEVALIER